

Commune de BLÂMONT

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2025

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Maurice MAYEUR, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Antoine FOMBARON, Conseillers Municipaux

Absents : Madjid GAOUDA, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN, Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL ayant donné procuration à Danielle VAILLANT, Philippe GRASSIEN

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

– **Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 janvier 2025.**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 14 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Défense incendie - Route de Strasbourg - attribution des travaux

Divers devis ont été demandés selon le même quantitatif technique à différentes entreprises pour les travaux de la défense incendie rue de Strasbourg, faisant ressortir les offres suivantes :

	Date de réception	Montant HT
NITTING	25/02/2025	52 921,76 €
DIMEY	03/03/2025	51 426,30 €
PRESTINI	05/03/2025	49 907,44 €
STV	07/03/2025	50 223,96 €
THIRIET	11/03/2025	71 486,80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de faire réaliser les travaux par l'entreprise PRESTINI.

2. Subventions aux associations

Le Maire rappelle que les membres du conseil municipal étant membres au sein de l'une de ces associations ne prennent pas part au vote. Il s'agit de Monsieur Maurice MAYEUR pour l'AMC, Monsieur Antoine FOMBARON pour l'amicale des sapeurs - pompiers et Madame Patricia MICHEL pour Res non verba. Il rappelle que l'amicale des sapeurs - pompiers prend en charge le feu d'artifice du 14 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

Associations	Subventions 2025
A livres ouverts	1 000,00 €
AS Blâmont	2 000,00 €
Jeunes Sapeurs-pompiers	400,00 €
Section AMC	240,00 €
Souvenir Français	120,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	4 500,00 €

Res non verba	100,00 €
Group. des Soc. Militaires et Patriotiques	120,00 €
Total des subventions accordées	8 480,00 €

3. Vote des 4 taxes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de taxe d'habitation, figé de 2022 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de conserver les taux précédents et de les fixer comme suit :

Taxe d'habitation :	14,20 %
Taxe foncière (bâti) :	25,28 %
Taxe foncière (non bâti) :	18,94 %
Taux C.F.E :	16,79 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de conserver les taux des taxes directes locales pour l'année 2025, arrêtés ci-dessus.

4. Reversement au budget commune de l'électricité du budget assainissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le reversement de l'électricité au budget communal du budget assainissement,

Factures EKWATEUR ASSAINISSEMENT	Rue de Voise 05169898649729		Lot. Petit Breuil 05138494838490	
	HT	TVA	HT	TVA
10/01/2024	74,21 €	13,49 €	666,73 €	128,93 €
19/02/2024	80,54 €	14,76 €	575,56 €	110,70 €
19/03/2024	58,40 €	10,30 €	446,55 €	84,81 €
09/04/2024	58,90 €	10,46 €	555,92 €	106,89 €
10/05/2024	51,43 €	8,95 €	663,29 €	128,39 €
06/06/2024	43,39 €	7,32 €	515,67 €	98,74 €
09/07/2024	43,58 €	7,32 €	498,21 €	94,57 €
08/08/2024	47,23 €	8,07 €	418,96 €	79,22 €
10/09/2024	40,72 €	6,81 €	536,34 €	102,69 €
10/10/2024	51,62 €	8,97 €	311,88 €	57,73 €
08/11/2024	48,33 €	8,28 €	552,56 €	105,80 €
10/12/2024	48,12 €	8,21 €	482,06 €	91,68 €
	646,43 €	112,91 €	6 223,73 €	1 190,15 €

Rue de Voise 05140086734230		Rue Maréchal Foch 05180897153650		Ass. Lot. Petit Breuil 05138639556258	
HT	TVA	HT	TVA	HT	TVA
97,50 €	15,08 €	30,05 €	3,35 €	229,98 €	38,94 €
79,20 €	11,43 €	26,62 €	2,78 €	180,82 €	29,37 €
73,75 €	10,25 €	26,75 €	2,49 €	212,22 €	34,87 €
72,62 €	10,23 €	26,75 €	2,77 €	234,27 €	39,99 €
65,25 €	8,71 €	26,73 €	2,73 €	233,39 €	39,75 €
70,69 €	9,69 €	25,02 €	2,37 €	177,82 €	28,55 €
51,38 €	6,02 €	22,76 €	1,85 €	180,91 €	29,63 €
62,26 €	8,29 €	22,40 €	1,91 €	178,39 €	29,12 €
56,68 €	7,17 €	19,61 €	1,38 €	130,93 €	19,71 €
72,22 €	10,28 €	22,32 €	1,76 €	144,82 €	22,12 €
78,23 €	11,38 €	22,65 €	1,98 €	181,22 €	29,70 €
105,08 €	16,73 €	24,53 €	2,16 €	229,33 €	38,79 €
884,86 €	125,26 €	296,19 €	27,53 €	2 314,10 €	380,54 €

TOTAL HT 10 365,31 €
TVA 1 836,39 €
TOTAL TTC 12 201,70 €

A reverser à la commune pour 2024 12 201,70 €
A comptabiliser pour le budget ASSAINISSEMENT CA 2025 10 365,31 €
TVA récupérable 1 836,39 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le reversement à la commune des frais d'électricité comme présenté ci-dessus.

5. Reversement au budget commune de l'électricité du budget eau

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le reversement de l'électricité au budget communal du budget eau :

Factures EKWATEUR Eau	Rue de Voise 05169898649729		Rue de la Gare 05125180808780		Forage - rue des capucins 05168017318361	
	HT	TVA	HT	TVA	HT	TVA
45301	74,21 €	13,49 €	81,13 €	13,51 €	129,77 €	20,93 €
45341	80,54 €	14,76 €	68,19 €	10,93 €	172,76 €	29,53 €
45370	58,40 €	10,30 €	100,84 €	17,41 €	149,28 €	24,75 €

45391	58,90 €	10,46 €	177,82 €	2,93 €	130,82 €	21,28 €
45422	51,43 €	8,95 €	192,79 €	35,94 €	89,54 €	12,97 €
45449	43,39 €	7,32 €	145,15 €	26,34 €	82,37 €	11,49 €
45482	43,58 €	7,32 €	157,01 €	28,48 €	53,23 €	7,08 €
45512	47,23 €	8,07 €	141,63 €	25,65 €	68,93 €	9,62 €
45545	40,72 €	6,81 €	174,15 €	32,12 €	76,33 €	11,10 €
45575	51,62 €	8,97 €	97,10 €	16,66 €	49,49 €	5,73 €
45604	48,33 €	8,28 €	194,92 €	36,22 €	49,19 €	5,62 €
45636	48,12 €	8,21 €	180,11 €	33,24 €	56,59 €	6,84 €
	646,43 €	112,91 €	1 710,84 €	309,43 €	1 108,30 €	166,94 €

TOTAL HT 3 465,57 €
TVA 589,28 €
TOTAL TTC 4 054,85 €

A reverser à la commune pour 2024 4 054,85 €
A comptabiliser pour le budget EAU CA 2025 3 465,57 €
TVA récupérable 589,28 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le reversement à la commune des frais d'électricité comme présenté ci-dessus.

6. Vote du compte administratif 2024 Cinéma Bon Accueil

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire s'étant retiré, vote le compte administratif du Cinéma Bon Accueil de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	25 619,00	854,00
Recettes	34 649,91	0,00
Résultat	9 030,91	- 854,00

Le compte administratif présente

En fonctionnement :

Un excédent de fonctionnement 2024 de 9 030,91
Un excédent de fonctionnement 2023 reporté (002) de 15 454,49
Soit un solde de fonctionnement cumulé de 24 485,40

En investissement :

Un déficit d'investissement 2024 de -854,00
Un excédent d'investissement 2023 reporté (001) de 1 887,94
Un solde des restes à réaliser (recettes de rar - dépenses de rar) de 0,00
Soit un solde d'investissement cumulé de 1 033,94

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif du Cinéma Bon Accueil 2024.

7. Approbation du compte de gestion 2024 cinéma Bon Accueil

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité les comptes de gestion 2024 du comptable conformes aux comptes administratifs pour le budget du cinéma Bon Accueil.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8. Vote de l'affectation du résultat 2024 cinéma Bon Accueil

Affectation du résultat proposée :

En fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté au 002 (Recette de fonctionnement)

24 485,40

En investissement :

Solde de fonctionnement affecté au 1068 (Recette d'investissement)

0,00

Excédent d'investissement reporté au 001 (Recettes d'investissement)

1 033,94

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition de l'affectation du résultat 2024 du cinéma Bon Accueil.

9. Vote du budget 2025 cinéma Bon Accueil

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du cinéma Bon Accueil, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2025, comme suit :

Récapitulatif du Budget 2025

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	31 395,62	2 200,00
Recettes	51 585,40	2 209,56
Résultat	20 189,78	9,56

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 du Cinéma Bon Accueil.

10. Vote du compte administratif 2024 service des eaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire s'étant retiré, vote le compte administratif service des eaux de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Récapitulatif du Compte administratif 2024

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	108 771,30	1 958,95
Recettes	112 297,30	13 854,13
Résultat	3 526,00	11 895,18

Le compte administratif présente

En fonctionnement :

Un excédent de fonctionnement 2024 de	3 526,00
Un excédent de fonctionnement 2023 reporté (002) de	42 240,07
Soit un solde de fonctionnement cumulé de	45 766,07

En investissement :

Un excédent d'investissement 2024 de	11 895,18
Un excédent d'investissement 2023 reporté (001) de	26 566,88
Un déficit des restes à réaliser (recettes de rar-dépenses de rar) de	-24 770,00
Soit un solde d'investissement cumulé de	13 692,06

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif service des eaux 2024.

11. Approbation du compte de gestion 2024 service des eaux

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité les comptes de gestion 2024 du comptable conformes aux comptes administratifs pour le budget service des eaux.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

12. Vote de l'affectation du résultat 2024 service des eaux

L'affectation du résultat proposée pour l'année 2024 est la suivante :

Affectation du résultat proposée:

En fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté au 002 (Recettes de fonctionnement) **45 766,07**

En investissement :

Solde de fonctionnement affecté au 1068 (Recettes d'investissement) **0,00**

Excédent d'investissement reporté au 001 (Recettes d'investissement) **38 462,06**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition de l'affectation du résultat 2024 du service des eaux.

13. Vote du budget 2025 service des eaux

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du service des eaux, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2025, comme suit :

Récapitulatif du Budget 2025

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	119 547,19	24 183,95
Recettes	150 772,74	52 316,19
Résultat	31 225,55	28 132,24

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget service des eaux.

14. Vote du compte administratif 2024 assainissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire s'étant retiré, vote le compte administratif assainissement de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Récapitulatif du Compte administratif 2024

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	64 781,58	35 588,55
Recettes	93 768,83	41 469,86
Résultat	28 987,25	5 881,31

Le compte administratif présente

En fonctionnement :

Un excédent de fonctionnement 2024 de	28 987,25
Un excédent de fonctionnement 2023 reporté (002) de	93 814,09
Soit un solde de fonctionnement cumulé de	122 801,34

En investissement :

Un excédent d'investissement 2024 de	5 881,31
Un déficit d'investissement 2023 de	-6 731,79
Un déficit des restes à réaliser (recettes de rar-dépenses de rar) de	-5 800,00
Soit un solde d'investissement cumulé de	-6 650,48

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif assainissement 2024.

15. Approbation du compte de gestion 2024 assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité les comptes de gestion 2024 du comptable conformes aux comptes administratifs pour le budget assainissement.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

16. Vote de l'affectation du résultat 2024 assainissement

L'affectation du résultat proposée est la suivante :

Affectation du résultat proposée:

En fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté au 002 (Recettes de fonctionnement) **116 150,86**

En investissement :

Excédent de fonctionnement affecté au 1068 (Recettes d'investissement) **6 650,48**

Déficit d'investissement reporté au 002 (Dépenses d'investissement) **850,48**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition de l'affectation du résultat 2024 de l'assainissement.

17. Vote du budget 2025 assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de l'assainissement, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2025, comme suit :

Récapitulatif du Budget 2025

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	115 404,89	44 238,12
Recettes	207 467,75	44 238,12
Résultat	92 062,86	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 Assainissement.

18. Vote du compte administratif 2024 commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire s'étant retiré, vote le compte administratif de la commune de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Récapitulatif du Compte administratif 2024

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	924 369,63	92 382,30
Recettes	965 234,78	165 354,09
Résultat	40 865,15	72 971,79

Le compte administratif présente

En fonctionnement :

Un excédent de fonctionnement 2024 de 40 865,15

Un excédent de fonctionnement 2023 reporté (002) de **233 255,41**

Soit un solde de fonctionnement cumulé de 274 120,56

En investissement :

Un excédent d'investissement 2024 de 72 971,79

Un excédent d'investissement 2023 reporté (001) de **12 878,84**

Un déficit des restes à réaliser (recettes de rar-dépenses de rar) de -17 118,00

Soit un solde d'investissement cumulé de 68 732,63

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024 de la commune.

19. Approbation du compte de gestion 2024 commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité les comptes de gestion 2024 du comptable conformes aux comptes administratifs pour le budget commune :

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

20. Vote de l'affectation du résultat 2024 commune

L'affectation du résultat proposée pour le budget de l'année 2024 est la suivante :

Affectation du résultat proposée :

En fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté au 002 (Recette de fonct.) **274 120,56**

En investissement :

Excédent de fonctionnement affecté au 1068 (Recette d'invest.) **0,00**

Excédent d'investissement reporté au 001 (Recette d'invest.) **85 850,63**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition de l'affectation du résultat 2024 de la commune.

21. Vote du budget 2025 commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de la commune, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2025, comme suit :

Récapitulatif du Budget 2025

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 307 028,45	981 846,39
Recettes	1 348 737,40	981 846,39
Résultat	41 708,95	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 de la commune.

22. Détermination tarifs Pathé Live

Madame VAILLANT, adjointe responsable du Cinéma Bon Accueil, explique que pour les séances de cinéma dépendante du prestataire Pathé Live doivent être délibérés les tarifs suivants :

- 19 € → tarif adulte
- 10 € → tarif moins de 18 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter les tarifs comme présenté ci-dessus.

Clôture de la séance à 22 h 45

**Le Maire,
T. MEURANT**



